



ECOLE RUDOLF STEINER LAUSANNE

REGLEMENT DE L'UAPE DE BOIS-GENOUD - L'Atelier des Enfants
Année scolaire 2009-2010

Mission et but du lieu d'accueil

La mission de l'UAPE (= Unité d'Accueil Pour Ecoliers) est de répondre aux besoins des familles de l'école Steiner et aux besoins des familles extérieures à l'école, en dehors du temps scolaire.

L'UAPE est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore au respect des rythmes de l'enfant ainsi qu'au développement de son autonomie en toute confiance. Le personnel qualifié assure un accueil de qualité, sécurisant et stimulant et garantit une continuité pédagogique avec l'école pour les enfants accueillis.

Age d'admission

Les enfants sont admis, en priorité, s'ils fréquentent un jardin d'enfant ou une classe de la 1^{ère} à la 4^{ème} primaire.

Jours d'ouverture

L'UAPE de Bois-Genoud est ouverte durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi de 12h00 à 18h00. Actuellement le mercredi et le vendredi ne sont ouverts que jusqu'à 15h30. Cependant nous sommes à l'écoute de vos besoins et nous y répondons dans la mesure du possible.

Jours de fermeture

L'UAPE de Bois-Genoud est fermée pendant les jours fériés officiels ainsi que durant les vacances scolaires.

Horaires et prestations pour les enfants de l'Ecole R. Steiner

A- midi	de 12h00 à 14h30 avec dîner	Tarif : 20.-/jour
B- midi +	de 12h00 à 15h30 avec dîner	Tarif : 25.-/jour
C- après-midi	de 14h30 à 18h00 avec goûter	Tarif : 20.-/jour
D- midi+après-midi	de 12h00 à 18h00 avec dîner et goûter	Tarif : 33.-/jour

Horaires et prestations pour les enfants externes à l'école

A- midi	de 12h00 à 14h30 avec dîner	Tarif : 25.-/jour
B- midi+	de 12h00 à 15h30 avec dîner	Tarif : 32.-/jour
C- après-midi	de 14h30 à 18h00 avec goûter	Tarif : 30.-/jour
D- midi+après-midi	de 12h00 à 18h00 avec dîner et goûter	Tarif : 50.-/jour

Priorité d'accueil

La priorité pour l'établissement d'un contrat de fréquentation est donnée aux familles dans l'ordre suivant (aussi valable pour les familles monoparentales) :

- Les enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle ou qui sont en formation et qui fréquentent l'école Steiner. **ou**
- Les enfants dont l'un des parents, voire les 2, sont en recherche d'emploi et qui fréquentent l'école Steiner **ou**
- Les enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle ou sont en formation et qui fréquentent une autre école que l'école Steiner **ou**
- Les enfants dont l'un des parents, voire les 2, sont en recherche d'emploi et qui fréquentent une autre école que l'école Steiner **ou**

La priorité est donnée aux enfants qui fréquentent l'UAPE tout l'après-midi.

Contrat de fréquentation/modification/dépannages

Les parents se déterminent sur un rythme de fréquentation et s'engagent à le respecter lors de la signature du contrat. Tout changement de ce rythme ne peut intervenir qu'après discussion et entente avec la responsable de l'UAPE qui se chargera de la modification du contrat initial.

Sans changement annoncé, la validité du contrat court sur l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 juillet (11mois). Il est procédé à une réinscription à chaque début d'année scolaire (rentrée d'août)

Une résiliation de contrat doit être annoncée au moins un mois à l'avance, par écrit.

Une facture est établie en début de mois pour le mois écoulé, payable dès réception. Les frais de rappel sont facturés à 10.- par facture. Le tarif des prestations choisies est multiplié par 4 et constitue le montant du forfait à payer pour chaque mois.

En fonction des places, il existe la possibilité de demander un dépannage facturé au même tarif pour les parents sous contrat et majoré de 5.- par prestation pour les parents sans contrat régulier à l'exception des familles qui ont déjà un enfant sous contrat.

Pour l'inscription d'une fratrie, une réduction de 10% est accordée sur les 2 contrats. Si les deux contrats dépassent les Fr. 200.- par mois chacun, une réduction de 50% est accordée sur le contrat le plus onéreux.

Absences et maladies

Toute absence prévisible (ex : course d'école) doit être annoncée au moins 24 heures à l'avance à l'UAPE.

Pour les cas de maladie, appeler entre 8h30 et 9h30, le secrétariat de l'école Steiner au 021/648.01.11 ou directement à l'UAPE au 077/466 89 14.

L'UAPE n'est pas équipée pour accueillir les enfants malades ! Les parents sont atteignables en tout temps et ont une solution alternative en cas de maladie. Au-delà de 38,5 degrés de température, les parents sont censés venir chercher leur enfant dans un bref délai.

Les après-midi où l'enfant est absent mais inscrit sont dûs.

Aspects pratiques

L'organisation de la vie collective et le nombre d'enfants accueillis ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des objets personnels (y compris lunettes, bijoux ou jouets) apportés par les enfants. Les dégâts et pertes restent sous la responsabilité des parents.

L'éducatrice aménage un moment pour les devoirs et stimule l'enfant à les faire. L'accomplissement et la correction de cette tâche reste toutefois sous la responsabilité des parents.

En cas de manquement graves au règlement de l'UAPE, l'association se réserve le droit de dénoncer ce contrat.

En signant un contrat avec l'UAPE, les parents s'engagent à avoir lu et accepté les conditions du présent règlement ainsi que de les respecter.

Version corrigée le 9 juillet 08.CH